

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DVD 164 Aménagement des grandes places parisiennes - Délégation générale en matière de marchés publics.

**M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Pénélope KOMITES
et M. Jean Louis MISSIKA, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-4 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DVD 1131 en date des 17, 18, 19 novembre 2014 approuvant les modalités de passation du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la concertation et la programmation en vue de l'aménagement de places et d'espaces publics à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures, services pour l'aménagement des grandes places parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 16 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 3^{ème} Commission, et M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour le projet d'embellissement des grandes places parisiennes;

Article 2 : Un bilan d'avancement de ce projet comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer sera présenté annuellement en Conseil de Paris. Tous les 6 mois, un bilan d'étape sera présenté en commission.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation de ces projets.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO